

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air  
énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes  
Chalosse Tursan (40)**

n°MRAe 2024ANA5

Dossier PP-2023-14850

**Porteur du Plan :** Communauté de communes Chalosse-Tursan (40)  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 12 novembre 2023  
**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :** 12 décembre 2023  
**Date de l'avis de la préfecture des Landes :** 12 décembre 2023

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

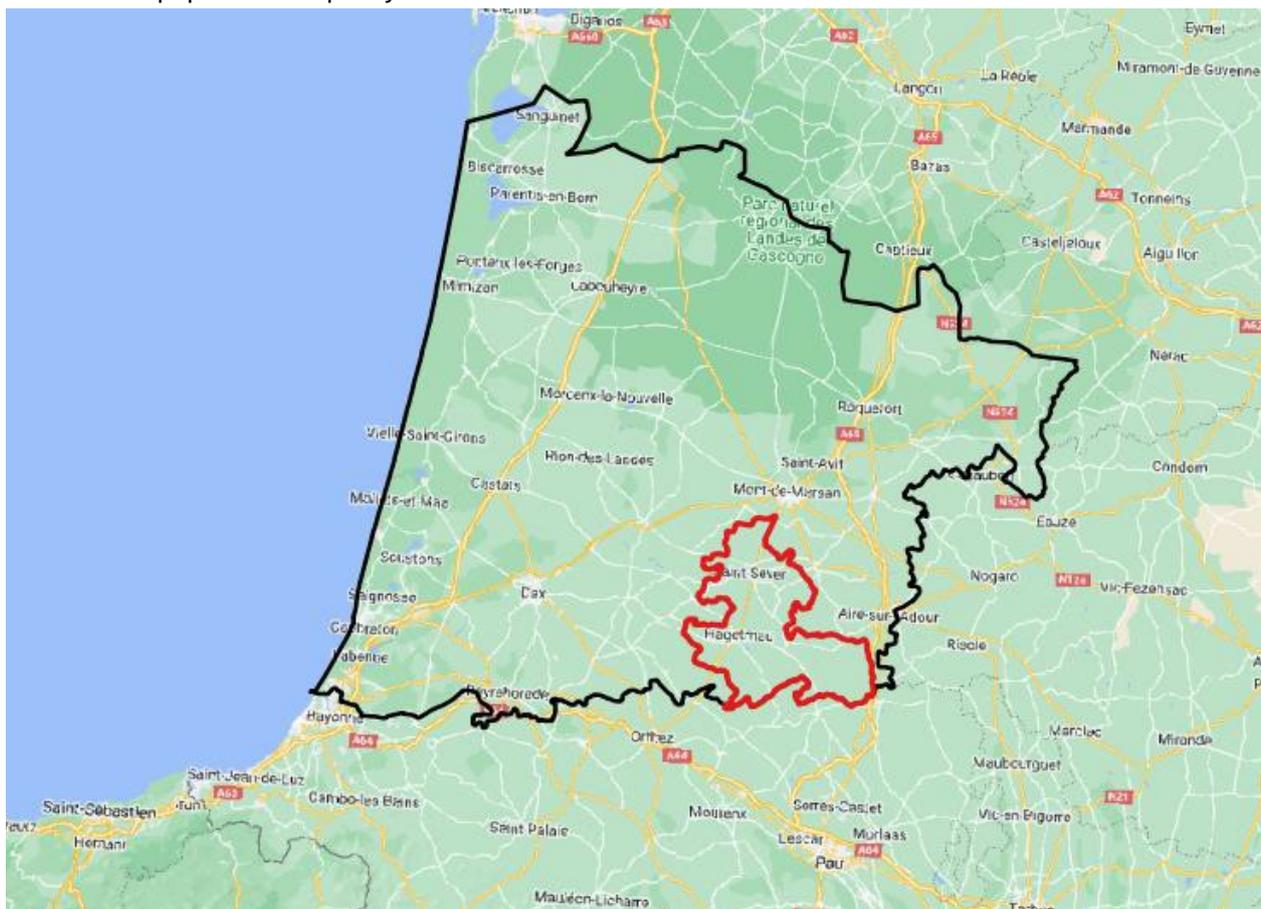
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 janvier 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Chalosse-Tursan (40) située au sud-est du département des Landes. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui réunit 50 communes, compte 26 185 habitants en 2019 selon l'INSEE sur 587 km<sup>2</sup>. Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Adour-Chalosse-Tursan porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) approuvé en 2020 après avis<sup>1</sup> de la MRAe en date du 11 juillet 2019. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes Chalosse-Tursan a été prescrit le 28 septembre 2017.

Le territoire est principalement organisé autour des bassins de vie et d'emplois des communes Hagetmau et de Saint-Sever qui constituent des « centralités intermédiaires » en termes d'accès aux équipements et services à la population et qui rayonnent au-delà des limites de l'intercommunalité.



Localisation générale de la Communauté de Communes Chalosse Tursan (Source : EES, page 17)

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée. Il doit prendre en compte le SCoT Adour-Chalosse-Tursan et les plans locaux d'urbanisme et cartes communales sur son territoire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il est mis en place pour une durée de six ans, sur la période 2024-2030, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le projet de PCAET, arrêté le 28 septembre 2023, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8227\\_scot\\_adourchalossetursan\\_mrae\\_def.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8227_scot_adourchalossetursan_mrae_def.pdf)

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

## **II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale**

### **A. Remarques générales**

#### **1. Sources et méthodes utilisées**

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement.

L'Agence Régionale Energie Climat (AREC) a élaboré le profil énergie et gaz à effet de serre de la communauté de commune sur la base de données 2016-2017. L'observatoire régional de l'air (ATMO) Nouvelle-Aquitaine a réalisé le diagnostic qualité de l'air du territoire sur la base de données de l'année 2016.

L'étude de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et l'analyse de l'état initial de l'environnement contenu dans le rapport environnemental intitulé « Évaluation environnementale stratégique » sont établis majoritairement à partir des données issues du diagnostic du PLUi Chalosse-Tursan en cours d'élaboration (années de référence de 2008 à 2017).

**La MRAe recommande de fournir des données actualisées du profil énergétique et qualité de l'air du territoire afin d'évaluer les tendances observées depuis la réalisation du diagnostic. Elle recommande également de développer dans le diagnostic, les volets agricole et occupation des sols afin de mieux appréhender les choix opérés dans la stratégie sur la base des leviers d'action pertinents existants sur le territoire.**

#### **2. Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend globalement et de manière synthétique l'ensemble des éléments du dossier. Toutefois, il serait utile d'y ajouter les données socio-économiques afin de disposer d'un état des lieux complet au regard des objectifs stratégiques retenus du PCAET.

#### **3. Concertation, gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation**

Un comité de pilotage (COFIL) du PCAET a été constitué pour structurer la démarche de transition écologique. Il associe des élus du territoire, des techniciens et des partenaires tels que le Conseil départemental des Landes, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour-Chalosse-Tursan, l'ADEME et les services de l'État.

Quatre COFIL ont été organisés pour lancer la démarche, présenter le diagnostic, retenir la stratégie et définir le programme d'actions.

La communauté de communes a consulté les citoyens, en les associant à une réunion d'échanges et en leur permettant de formuler des questions ou des avis via une adresse électronique dédiée. Une page Internet d'information sur le PCAET a été créée sur le site Internet de la communauté de communes.

L'animation et le suivi du PCAET seront assurés par un prestataire externe comme précisé dans l'action 1 « Animer et piloter le Plan Climat du territoire ». Une présentation du bilan des actions est prévue tous les six mois devant une commission PCAET afin d'adapter si besoin la stratégie et le plan d'actions au regard des données statistiques ou des exigences réglementaires.

Les indicateurs de suivi contenus dans les fiches-actions sont rassemblés dans un tableau de bord afin de faciliter l'ajustement du plan lors de ces bilans. Ce tableau de bord mériterait d'y intégrer également les indicateurs de suivi des incidences environnementales retenus dans le rapport environnemental pour un suivi complet des effets du PCAET sur le territoire Chalosse-Tursan.

**La MRAe recommande de compléter le tableau de bord du PCAET par les indicateurs environnementaux afin de disposer d'un outil de suivi complet.**

### **B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

#### **1. Consommation énergétique**

D'après le diagnostic, le territoire consomme chaque année 806 GWh d'énergie finale. Le diagnostic contient une répartition des consommations par type d'énergie et par secteur. Les secteurs les plus consommateurs

sont le transport (30 %) et le résidentiel (27 %), suivi par le secteur industriel (17 %), le secteur tertiaire (15 %) et le secteur agricole (11 %).

**La MRAe recommande de préciser clairement l'année de référence des estimations globales et sectorielles en matière de consommation d'énergie afin de suivre les effets du PCAET aux regards des objectifs stratégiques et opérationnels retenus.**

Les potentiels de modération en matière de maîtrise de l'énergie sont basés sur les ratios définis dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et non sur une analyse des potentialités réelles du territoire. Le diagnostic présente les potentiels de maîtrise de la consommation énergétique par secteur (résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture). D'après le diagnostic, le territoire a la capacité de diminuer sa consommation à 426 GWh d'ici 2050.

**La MRAe recommande de justifier la cohérence des potentiels de maîtrise de la consommation énergétique avec les spécificités du territoire afin de s'assurer de la pertinence des choix des actions du PCAET.**

## **2. Production d'énergies renouvelables (EnR)**

En 2018, le Territoire Chalosse-Tursan a produit 175 GWh d'énergies renouvelables.

La production énergétique territoriale est marquée par la prédominance du bois-énergie (52 %), suivi du photovoltaïque (22 %), du biogaz (15 %) et des pompes à chaleurs (7 %) dans le secteur du résidentiel.

La production issue des énergies renouvelables sur le territoire de Chalosse-Tursan couvre 23,7 % des consommations du territoire.

Les potentialités de développement des énergies renouvelables sont identifiées par gisement. D'après le diagnostic, le territoire a une capacité d'augmenter sa production d'énergies renouvelables à hauteur d'environ 320 GWh par an d'ici 2050, principalement grâce au solaire photovoltaïque (106 GWh) et à la méthanisation (87 GWh) pour atteindre 496 GWh.

## **3. Émissions de gaz à effet de serre (GES) et séquestration carbone**

Le territoire a émis 261 kteqCO<sub>2</sub> en 2020 principalement en provenance du secteur agricole (44 %) et des transports (30 %).

Comme pour la consommation d'énergie, les potentiels de réduction des émissions de GES sont estimés à partir des ratios définis dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et non sur une analyse des potentialités réelles du territoire. Le diagnostic établit un potentiel de diminution de 72 % des émissions tout secteur confondus (résidentiel tertiaire, industrie, transport, agriculture, déchets), soit un gain de 187,7 kteqCO<sub>2</sub>.

Le diagnostic indique que les sols agricoles et forestiers du territoire stockent annuellement 65 ktCO<sub>2</sub>e de carbone, principalement dans les forêts (75 %). L'artificialisation des terres et le changement d'affectation des sols entraînent un relargage de carbone de 4,4 kteqCO<sub>2</sub> annuellement. Le stockage carbone annuel représente ainsi 25 % des émissions estimées sur la communauté de communes Chalosse-Tursan. Le potentiel de stockage carbone supplémentaire est estimé à 37kteqCO<sub>2</sub> par an par des évolutions de pratiques agricoles. Il conviendrait d'identifier le potentiel de captage CO<sub>2</sub> supplémentaire par le renforcement de la biomasse forestière.

## **4. Qualité de l'air**

Le diagnostic fait état d'estimations réalisées à partir de données statistiques et non de mesures. Il s'appuie sur un inventaire pour l'année 2016. Six polluants ont été étudiés.

Les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) du territoire s'élèvent à 366 tonnes. Elles proviennent majoritairement du secteur routier (58 %) suivi du secteur agricole.

Les particules fines PM<sub>10</sub> (384 tonnes) et PM<sub>2,5</sub> (151 tonnes) sont multi-sources et originaires majoritairement des secteurs du résidentiel, de l'agricole et de l'industriel.

Les secteurs résidentiel (66 %) et industriel (22 %) sont les principaux contributeurs de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) qui représentent un total de 333 tonnes en 2016.

Les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), sont liées, en majeure partie, aux secteurs industriel (66 %) et résidentiel (26 %). Elles sont estimées à 31 tonnes.

Enfin, l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est émis majoritairement par les activités agricoles (2 270 tonnes).

La communauté de communes Chalosse-Tursan représente 6 % de la population des Landes. Les émissions de polluants du territoire représentent entre 4 (NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>) et 22 % (NH<sub>3</sub>) des émissions départementales selon les polluants.

Le potentiel de diminution des polluants atmosphérique a été évalué sur la base du plan national de réduction de polluants atmosphériques (PREPA) et non sur une analyse des potentialités réelles du territoire.

**La MRAe recommande de justifier le choix méthodologique opéré pour l'évaluation des potentialités en matière de polluants.**

## **5. Vulnérabilité du territoire et analyse de l'état initial de l'environnement**

L'analyse des vulnérabilités au changement climatique du territoire s'articule autour des volets suivants :

- les risques naturels (inondations, sécheresse et canicules) ;
- la ressource en eau (disponibilité et préservation face aux pollutions diffuses) et les milieux naturels (notamment les sites Natura 2000) ;
- la santé humaine (confort d'été et d'hiver et vieillissement) ;
- les infrastructures (inondations plus fréquentes, sécheresses à répétition, coulées de boues ;
- le secteur de l'agriculture (sécheresse, pluies trop abondantes, humidité des sols...).

L'analyse proposée sur ces volets mériterait d'être spatialisée à l'échelle du territoire de la communauté de communes plutôt qu'à l'échelle de l'ex-Aquitaine et cela notamment pour l'étude de la vulnérabilité des systèmes productifs agricoles.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la partie analyse des vulnérabilités au changement climatique sont présentés dans une synthèse<sup>2</sup> figurant dans le rapport environnemental intitulé « Évaluation environnementale stratégique ».

Des compléments sont apportés en ce qui concerne la ressource en eaux au regard de la présentation des masses d'eau et des objectifs associés à la conservation définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (2022-2027).

## **III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

### **A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu et analyse des incidences du projet de PCAET**

La collectivité a élaboré sa stratégie territoriale<sup>3</sup> sur la base d'un scénario tendanciel et d'une étude prospective relative à la réduction de la consommation énergétique et à la production d'énergies renouvelables, ainsi qu'à la réduction des émissions de GES et au maintien du stockage carbone.

Le rapport environnemental présente un tableau des effets de la mise en œuvre du PCAET. Les actions identifiées comme susceptibles d'avoir des effets négatifs lors de la mise en œuvre des projets opérationnels encore en gestation font l'objet de points de vigilance. Ces points de vigilance concernent majoritairement le développement des filières d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque et bois-énergie). Quelques points de vigilance sont également identifiés sur les actions en lien avec la mobilité, le développement de l'agroécologie, l'amélioration des performances environnementales des stations d'épuration et des performances énergétiques du patrimoine bâti.

Ces points de vigilance sont repris pour certains dans les fiches-action des actions concernées. Le point de vigilance inscrit dans la fiche-action 6 « Accompagner les projets de méthanisation » évoque comme mesure d'évitement-réduction-compensation (ERC) d'implanter les unités dans des sites à faibles enjeux environnementaux. Cette recommandation mériterait d'être accompagnée par une description des mesures spécifiques nécessaires pour limiter les impacts potentiels et les associer à un indicateur de suivi des enjeux identifiés, dans le cas présent sur la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et la qualité de l'air en lien avec l'épandage et les installations.

**La MRAe recommande d'intégrer dans les fiches-action concernées une description des mesures d'accompagnement retenues pour limiter les impacts potentiels des projets opérationnels.**

Par ailleurs, la MRAe relève que ces mesures d'accompagnement doivent être traduites dans les documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur application. En ce sens, il est attendu que la fiche-action 26 « Intégrer le défi Climat-Air-Energie dans le PLUi » vise également à encadrer l'ensemble des projets identifiés comme susceptibles d'avoir un impact prévisible sur l'environnement.

**La MRAe recommande d'intégrer dans la fiche-action 26 l'ensemble des enjeux identifiés dans les points de vigilance du tableau des effets du PCAET sur les différentes composantes environnementales pour être traduits sous forme de mesures opposables dans les documents d'urbanisme.**

2 Rapport environnemental, page 122

3 Rapport environnemental, pages 127 à 132

## B. Rappel des objectifs globaux du PCAET

La communauté de communes Chalosse-Tursan définit des objectifs chiffrés aux échéances réglementaires (2030 et 2050). Avec le scénario retenu, le projet de PCAET permettrait d'atteindre en 2050, 106 % d'autonomie énergétique (contre 22 % en 2020) et 80 % de neutralité carbone (contre 25 % en 2020).

Pour ce faire la stratégie territoriale<sup>4</sup> vise en comparaison des objectifs nationaux et régionaux les objectifs suivants :

Objectifs stratégiques/ Échelle territoriale	2030			2050		
	Chalosse-Tursan	National	Régional	Chalosse-Tursan	National	Régional
Consommation énergétique	-18 % vs 2022	-40 vs 2012	-30 vs 2010	-42 vs 2022	-50 vs 2012	-50 vs 2010
Part des EnrR	35 %	33 %	45 %	*2,8 vs 2022	*3 vs 2020	1
Émissions de GES	-29 % vs 2022	-40 % vs 1990	-45 % vs 2010	-56 % vs 2022		-75 % vs 2010

La collectivité s'est également fixé comme objectif d'augmenter le stockage de carbone de 8 % entre 2022 et 2030.

Les objectifs du territoire sont inférieurs à ceux régionaux pour 2030 mais pas pour 2050. Les écarts constatés s'expliqueraient par le faible développement, sur le territoire, des réseaux de chaleur d'ici 2030. Selon le dossier, les opérations d'aménagement urbain prévues sur les communes de Saint-Sever et Hagetmau devraient permettre d'atteindre les objectifs retenus en 2050. À cette échéance, la stratégie territoriale permet de dépasser les objectifs régionaux avec un rapport production-consommation de 106 % au lieu de 100 % dans le SRADDET.

**La MRAe recommande de fournir des objectifs de réduction de consommation d'énergie, de réduction d'émission de CO2 et de production d'énergies renouvelables comparés sur les mêmes années de référence que les objectifs nationaux et régionaux pour s'assurer de leurs compatibilités. Si les valeurs-cibles sont inférieures aux objectifs nationaux et régionaux, il convient de le justifier.**

Concernant les polluants atmosphériques, la collectivité s'engage à diminuer de 17 % ses émissions en se fixant des objectifs conformes à ceux fixés dans le SRADDET visant à ramener les concentrations atmosphériques à des niveaux de conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici 2030. Il s'agit en priorité d'agir sur les sources d'émissions des particules en suspension PM10 (épisodes de pollution) et du dioxyde d'azote NO2 (axes routiers).

Polluants (tonnes)	2020	2026	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	31	27	21	9
Oxydes d'azote (NOx)	366	322	254	104
Composés organiques volatils (COVNM)	333	293	231	94
Ammoniac (NH3)	2270	1748	1587	1390
Particules fines (PM 2,5)	151	133	105	43
Particules fines (PM10)	385	339	267	109
Total	3151	2863	2465	1639

*Scénario retenu et qualité de l'air (rapport d'évaluation environnementale stratégique, page 131)*

En matière d'adaptation<sup>5</sup>, le projet de PCAET vise à maîtriser les surfaces agricoles mobilisées contre l'érosion et à sécuriser la ressource en eau (remplacer l'eau pompée dans les nappes profondes par des retenues).

Le rapport environnemental identifie des enjeux environnementaux de niveau fort (pages 122 et 123 du rapport d'évaluation environnementale) liés à :

- la pollution diffuse des masses d'eau souterraines et superficielles globalement en mauvais état ;
- une trame verte et bleue riche à préserver ;
- des risques naturels nombreux (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, érosion des sols).

<sup>4</sup> Rapport environnemental, page 25

<sup>5</sup> Rapport environnemental, page 130

Le projet de PCAET prévoit un axe 4 consistant à « Préserver les ressources, les milieux naturels et les terres agricoles face au changement climatique » sans fixer d'objectifs chiffrés relatif à ces enjeux, ni d'indicateurs<sup>6</sup> de suivi.

**La MRAe recommande de définir des objectifs chiffrés dans l'axe 4 « Préserver les ressources, les milieux naturels et les terres agricoles face au changement climatique » afin de s'assurer que le PCAET évite ou réduise les incidences sur les enjeux environnementaux identifiés.**

### **C. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux**

Le rapport environnemental (pages 27 à 31) contient un schéma de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programme.

Le dossier présente globalement l'ensemble des objectifs nationaux<sup>7</sup> et régionaux et décrit les autres plans (notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne et le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Adour Amont) avec lesquels il a une relation réglementaire.

Au regard du rôle structurant du SCoT Adour-Chalosse-Tursan sur le territoire Chalosse-Tursan, il aurait été utile d'analyser de manière détaillée, la synergie du programme d'action du PCAET avec le SCOT afin de mettre en évidence les éléments facilitateurs pour sa traduction dans les documents d'urbanisme de rangs inférieurs en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLUi Chalosse-Tursan.

**La MRAe recommande de décrire l'articulation du projet de PCAET avec les documents d'urbanisme en vigueur et notamment le SCOT, dans l'attente de l'approbation du PLUi Chalosse-Tursan.**

### **D. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions**

Le programme d'actions contient 30 actions déclinées en 6 axes :

- axe 1 : « Piloter et animer le Plan Climat Air Énergie territorial » ;
- axe 2 : « Développer les énergies renouvelables » ;
- axe 3 : « Agir sur les bâtiments » ;
- axe 4 : « Préserver les ressources, les milieux naturels et les terres agricoles face au changement climatique » ;
- axe 5 : « Diminuer les pollutions en lien avec le défi Climat Air Énergie » ;
- axe 6 : « Aménager le territoire en intégrant le défi Climat Air Énergie ».

Chaque action est détaillée dans des fiches synthétiques, fonctionnelles qui mettent en évidence les actions qui relèvent du pilotage de la collectivité de celles relevant du pilotage de partenaires comme notamment la Région avec la mission Methan'action (action 6), la Chambre d'agriculture (action 7), Agrolandes (Action 9), le Sydec (action 10), Soliha<sup>8</sup> (Action 12).

La majorité des fiches-action chiffre les moyens financiers, techniques et en personnel qui seront à mobiliser. De même, les indicateurs de suivi associés, mentionnés dans les fiches-action et repris dans le tableau de suivi du PCAET, intègrent les objectifs opérationnels chiffrés à l'horizon 2030. L'ajout de la valeur de référence à ces indicateurs permettrait de mieux appréhender l'effort accompli.

#### **1. Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES**

Pour parvenir à ses objectifs de réduction des consommations énergétiques et de GES, le programme d'actions du PCAET compte principalement agir sur le secteur des transports, l'efficacité énergétique des bâtiments et l'éclairage public.

##### **a. Secteur transport**

En matière de transport, l'action 25 vise à renforcer les mobilités partagées (2 parkings de covoiturage) ou alternative à la voiture individuelle (aménagement d'une piste verte).

La collectivité envisage également d'améliorer le mix énergétique des véhicules routiers par la mise en œuvre à l'échelle locale d'un réseau de bornes de recharge électrique.

Par ailleurs, la collectivité souhaite acheter des véhicules rétrofités<sup>9</sup> pour équiper les agents du service à domicile (action 4-Initier la transition énergétique dans les déplacements professionnels des agents du CIAS).

6 Rapport environnemental, page 159

7 Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) Nouvelle Aquitaine approuvé en mars 2020

8 Soliha est l'animateur de la plateforme locale de rénovation énergétique « France renov » désigné par le département des Landes

9 Le rétrofit consiste à remplacer le moteur thermique polluant d'un véhicule ancien par un système électrique à batterie ou hydrogène.

**La MRAe recommande de rajouter une action visant l'étude d'autres mesures alternatives à la voiture individuelle. Elle rappelle la nécessité de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'aménagement favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière.**

### **b. Secteurs agricole et industriel**

Les actions 23 « Diminuer les consommations d'énergie des tracteurs » et 24 « Suivre et valoriser les acteurs industriels impliqués dans la transition écologique » visent à développer les bonnes pratiques.

La collectivité souhaite également réduire les circuits d'approvisionnement par la mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (Action 19).

Le dossier ne justifie pas l'absence d'études et d'actions dans le dossier relatives à la réduction des intrants ou à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques.

**La MRAe recommande de compléter le dossier afin d'examiner la possibilité d'autres leviers d'évolution dans le secteur agricole en lien avec la réduction des intrants ou la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques.**

### **c. Secteur des bâtiments et de l'éclairage public**

Outre l'éclairage public (action 27-Diminuer les consommations et l'impact environnemental de l'éclairage public), le programme d'action prévoit plusieurs actions d'optimisation de la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire les besoins en agissant essentiellement sur les choix techniques. Ainsi, les actions 12 « Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement », 13 « Prolonger l'OPAH », 10 « Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine du bâti communal » et 11 « Améliorer la performance énergétique du patrimoine du bâti communautaire » ont pour objet de renforcer les dispositifs déjà en place d'accompagnement des collectivités et des citoyens dans leur démarche de rénovation énergétique des bâtiments. Il conviendrait que l'action 12 vise également les propriétaires de surfaces tertiaires.

Ces actions sont associées à des objectifs chiffrés en matière d'éclairage public ou de rénovations de logements ou de bâtiments publics.

**La MRAe recommande d'intégrer dans l'action 12 les propriétaires de surfaces tertiaires afin de prendre en compte l'ensemble des bâtiments dans le programme d'action du PCAET.**

Par ailleurs, le programme d'action prévoit trois opérations de rénovation urbaine (actions 28, 29 et 30) sur les communes de Saint-Sever, Hagetmau et Geaume dans le cadre du programme « Petite ville demain » qui visent à concilier l'ensemble des enjeux de transition climatique. Toutefois, cette volonté d'agir sur la sobriété n'est pas étendue à l'échelle des futurs aménagements fonciers, en imposant par exemple des préconisations en matière de formes urbaines (densité, logements traversants, intégration des végétaux pour éviter les masques solaires, etc.). Or, ce type d'action doit être également recherché pour s'assurer d'une prise en compte complète des enjeux climat-énergie par le projet de PCAET.

**La MRAe recommande d'ajouter dans le programme d'actions des mesures visant à agir sur la sobriété énergétique des futurs aménagements sur l'ensemble du territoire par des orientations à inscrire dans les règlements des documents d'urbanisme.**

## **2. Développement des énergies renouvelables**

L'axe 2 « Développer les énergies renouvelables » regroupe cinq actions dédiées spécifiquement au développement des énergies renouvelables pour augmenter de 61 % la production d'énergie renouvelable.

L'accélération de la transition énergétique du territoire s'appuie sur le développement de la filière bois-énergie (actions 14 « Mettre en œuvre un plan de développement massif »), de la filière photovoltaïque avec les actions 5 « Accompagner les communes et la communauté de communes dans leurs projets photovoltaïques », 7 « Développer le photovoltaïque sur les toitures agricoles », 8 « Développer la chaleur renouvelable, de la filière méthanisation » et 29 « Accompagner les projets de méthanisation ».

Le dossier identifie des sites potentiels d'implantation des énergies renouvelables (EnR) résultant d'une enquête communale. Il s'agit de pré-localisations nécessitant des investigations plus fines et des principes urbanistiques pour s'assurer d'une intégration de moindre impact sur le territoire.

**La MRAe recommande de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'implantation des projets EnR afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement en amont des projets opérationnels.**

### 3. Séquestration carbone

Les leviers d'action identifiées pour améliorer la séquestration carbone du territoire intéressent les pratiques agroécologiques (Actions 18 « Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques », 17 « Promotion de l'Agroécologie chez Maïsadour ») et dans le développement massif de la filière bois (Action 1 « Mettre en œuvre un plan de développement du massif »).

La MRAe rappelle que le principal axe d'action est l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » et l'objectif régional de « réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale » d'ici 2030. En ce sens, la fiche-action 26 « Intégrer le défi Climat-Air-Energie dans le PLUi » s'inscrit dans cette démarche d'évitement. Toutefois, pour rendre cet objectif opérationnel, il conviendrait de définir un objectif chiffré de préservation des espaces naturel, agricole et forestier (NAF).

**La MRAe recommande de compléter le programme d'action par un objectif chiffré de préservation des espaces NAF visant une meilleure prise en compte de l'enjeu séquestration carbone.**

### 4. Lutte contre la vulnérabilité du territoire

La stratégie d'adaptation proposée par le projet de PCAET est principalement intégrée dans l'axe 4 « Préserver les ressources, les milieux naturels et les terres agricoles face au changement climatique » à travers des actions visant la préservation de la trame verte et bleue (Action 16 "Renforcer les trames vertes et bleues au profit de la transition écologique"), des terres agricoles (Actions 17 "Promotion de l'Agroécologie chez Maïsadour" et 18 "Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques"), la ressource en eaux (action 15 "Mettre en oeuvre un projet de territoire pour la gestion de l'eau", 20 "Améliorer la performance environnementale des stations d'épuration" et 21 "Etude territoriale sur la valorisation des eaux usées").

Le rapport environnemental met en exergue également des enjeux liés aux risques naturels (inondations, sécheresse et canicule) sans traduction en termes d'actions. Cette problématique est abordée dans les actions visant les communes de Saint-Sever, Hagetmau et Geaume dans le cadre du programme "Petite ville demain". Une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire mériterait d'être menée.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant notamment une réflexion sur la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et sa prise en compte dans l'aménagement urbain à traduire dans les documents d'urbanisme.**

## IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Chalosse Tursan (40) présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et augmenter la part des énergies renouvelables permettant de dépasser les objectifs du SRADDET en 2050.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action sans toutefois les quantifier ce qui ne permet pas de faire le lien avec les objectifs opérationnels et de s'assurer de l'atteinte des ambitions à long terme par la collectivité.

De plus amples développements mériteraient d'être ajoutés sur la stratégie en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique, en particulier sur la gestion des risques naturels.

Il convient de traduire en outils opérationnels les leviers relevant de la planification de l'urbanisme. Il s'agit notamment de permettre d'une part la traduction concrète des objectifs de déploiement des nouvelles installations d'énergie, compatible avec la préservation des ressources naturelles, et d'autre part l'optimisation de la séquestration carbone.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 11 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Cédric GHESQUIERES

**Annexe : Synthèse des actions du PCAET**  
(Source : programme d'actions du PCAET page 125 et 126 )

<b>AXE 1 : ANIMATION TERRITORIALE ENERGIE-CLIMAT</b>	
Action 1	Animer et évaluer le Plan Climat Air Energie Territorial
Action 2	Sensibiliser et informer les habitants autour des politiques locales Energie-Climat
Action 3	Former les agents de la Communauté de communes
Action 4	Initier la transition énergétique dans les déplacements professionnels des agents du CIAS
<b>AXE 2 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES</b>	
Action 5	Accompagner les communes et la Communauté de communes dans leurs projets photovoltaïques
Action 6	Accompagner les projets de méthanisation
Action 7	Développer le photovoltaïque sur les toitures agricoles
Action 8	Développer la chaleur renouvelable
Action 9	Développer la production d'énergie renouvelable sur les sites industriels
<b>AXE 3 : AGIR SUR LES BATIMENTS</b>	
Action 10	Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal
Action 11	Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti communautaire
Action 12	Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement
Action 13	Prolonger l'OPAH
<b>AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES, LES MILIEUX NATURELS ET LES TERRES AGRICOLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
Action 14	Mettre en œuvre un plan de développement de massif
Action 15	Porter un projet de territoire pour la gestion de l'eau
Action 16	Renforcer les trames vertes et bleues au profit de la transition écologique
Action 17	Promouvoir l'Agroécologie chez Maisadour
Action 18	Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques
Action 19	Porter un Projet Alimentaire Territoire
<b>AXE 5 : DIMINUER LES POLLUTIONS EN LIEN AVEC LE DEFI CLIMAT AIR ENERGIE</b>	
Action 20	Améliorer la performance environnementale des stations d'épuration
Action 21	Réaliser une étude territoriale sur la valorisation des eaux usées
Action 22	Diminuer l'impact énergie-climat de la gestion des déchets
Action 24	Suivre et valoriser les acteurs industriels impliqués dans la transition écologique
<b>Axe 6 : AMENAGER LE TERRITOIRE EN INTEGRANT LE DEFI CLIMAT AIR ENERGIE</b>	
Action 25	Aménager le territoire commentaire pour faciliter les mobilités alternatives
Action 26	Intégrer le PCAET dans le PLUi
Action 27	Diminuer les consommations et l'impact environnemental de l'éclairage public
Action 28	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain de St Sever
Action 29	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain d'Hagetmau
Action 30	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain de Geaune